



DIPE/21-902-739 du 20/09/2021

**APPEL A CANDIDATURES : ENSEIGNANT- REFERENT POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES  
EN SITUATION DE HANDICAP ER-SEH**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame, Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 70 70 - [mvt2021@ac-aix-marseille.fr](mailto:mvt2021@ac-aix-marseille.fr)

Le poste « Enseignant- référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap » (ER-SEH) à la DSDEN Hautes-Alpes, est à pourvoir à la rentrée 2021.

Ce poste est ouvert aux enseignants du premier et du second degré.

Vous trouverez en annexe la fiches de poste ainsi que les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*

FICHE DE POSTE  
**Enseignant- référent pour la scolarisation des  
élèves en situation de handicap  
ER-SEH**

**Textes de référence :**

- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)
- **Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education** précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap
- **Article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles**, relatif à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation
- **Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016** relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

**CADRE GENERAL**

L'enseignant-référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ER-SEH) assure, au sein de l'Education nationale, une mission essentielle d'accueil et d'information. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des familles et de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les interventions se situent à des moments et dans des contextes différents. Elles mobilisent des connaissances et compétences d'un enseignant spécialisé. Le secteur d'intervention de l'ER-SEH est fixé par décision de l'IA-DASEN ; il comprend des écoles, des établissements du 2<sup>nd</sup> degré et des établissements de santé ou médico-sociaux. L'ER-SH intervient dans tous les types d'établissement quel que soit le mode de scolarisation.

**MISSIONS DE L'ENSEIGNANT-REFERENT  
POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP**

Afin de garantir la continuité des parcours des élèves en situation de handicap, l'ER-SEH a pour mission de :

- Accueillir et informer les familles ; contribuer sur son secteur d'intervention à la scolarisation de l'élève en situation de handicap
- Aider et accompagner l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- Réunir et animer l'équipe de suivi de scolarisation (ESS)
- Organiser l'évaluation des besoins et rédiger le compte-rendu de l'ESS sous forme du guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco réexamen) afin de transmettre les éléments scolaires à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE)
- Assurer la permanence des liens entre les différents partenaires et informer chacun de l'évolution de la situation et des progrès scolaires de l'élève en situation de handicap
- Assurer une communication des informations auprès de l'A.DASEN en charge de l'ASH.
- Assurer auprès des directeurs d'école et des chefs d'établissements un rôle d'information, de conseil et d'aide : concourir au recueil des éléments formalisés dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco 1<sup>ère</sup> demande)

Un rapport d'activité annuel est rédigé et remis à l'inspecteur ASH.

## COMPETENCES LIEES AU POSTE

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Connaître l'organisation des maisons départementales des personnes handicapées (MDA)
- Maîtriser la démarche et les outils relatifs au projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans chaque projet individuel
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme ; mobilité exigée
- Disposer de capacités organisationnelles : approche rigoureuse de gestion et suivi administratif et d'aptitude à la conduite de réunion
- Savoir faire preuve de discrétion dans le strict respect de l'obligation de réserve professionnelle

## PROCEDURE DE RECRUTEMENT

**L'enseignant-référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ER-SEH) est un enseignant du premier ou second degré, titulaire du CAPPEI (ou s'engageant à obtenir la certification).**

Les candidatures sont ouvertes aux professeurs des écoles et aux professeurs des collèges et lycées de toutes les disciplines.

Le recrutement fait l'objet d'une procédure départementale : une lettre de motivation et un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique à l'A-DASEN. (adresse ci-dessous)

### **Obligations de services**

La durée hebdomadaire de travail est fixée en référence aux obligations réglementaires des personnels chargés de fonctions administratives. Les droits à congés sont ceux prévus réglementairement pour les fonctionnaires de l'Etat.

Le versement de l'indemnité d'enseignant référent (2 500€/an) est cumulable pour les enseignants du premier degré, soit avec l'indemnité de fonctions particulières (844,20€/an).

► **Candidatures à adresser jusqu'au 30 septembre 2021 à :**  
***ce.adasen05@ac-aix-marseille.fr***